



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 AVR. 2019

Monsieur Frank Hubert
20, rue Poeppelbaach
L-6572 OSWEILER

N/Réf.: 92898 CD/mow

Monsieur,

En réponse à votre requête du 22 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'un drainage et d'un fossé sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BIWER: section B de BOUDLER (uewen a Stropich), sous le numéro 791/1590, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de BIWER: section B de BOUDLER, sous le numéro 791/1590, conformément à la demande et annexes soumises.
2. L'agencement des anciens drains devront être respectés. L'ajoute de nouveaux tuyaux de drainage est interdite.
3. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Les niveaux du terrain naturel resteront inchangés.
6. Le remblai se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé et sera réensemencé dans un délai d'un mois à partir de la date de début des travaux.
7. Après achèvement des travaux, le terrain sera remis dans son état antérieur.
8. Le préposé de la nature et des forêts (M. Daniel Steichen, tél : 621 202 157) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BIWER